

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
28 février 2024 à dix-huit heures à la MAIRIE  
Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ATTENTION :**  
**Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la  
séance du conseil municipal suivant.**

**ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRE,**

**M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DU CHOUCHE à Mme LE NORMAND, Mme PILLET à M. JOUANJEAN, Mme ROUSSET à M. LORQUET, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme NORMANT à M. LE SEIGLE.**

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

**BORDEREAU N°1**  
**RAPPORTEUR : Patricia Jaffré**

**N°2024-01- Informations dans le cadre de la délégation du conseil au Maire**

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**I. CONTENTIEUX :**

**- Affaire M. RIOU c/ la ville de Larmor-Plage :**

Mandat donné au cabinet LEXCAP pour la défense des intérêts de la commune de Larmor-Plage dans le cadre d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal administratif de Rennes, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 visant l'annulation de la délibération du 09 juin 2023 approuvant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune en tant qu'elle instaure un emplacement réservé destiné à la réalisation d'une aire de sédentarisation des gens du voyage.

**- Affaire M. BERTIN et autres c/ la ville de Larmor-Plage :**

Mandat donné au cabinet LEXCAP pour la défense des intérêts de la commune de Larmor-Plage dans le cadre d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Rennes, le 05 janvier 2024 visant l'annulation de la délibération du 09 juin 2023 approuvant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune

## **II. CONVENTIONS :**

- Convention de mission d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance arrivant à échéance au 31.12.2024, avec le cabinet CONSULT'ASSUR pour un montant de 2750€ HT 3300€ TTC.

- Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de l'école du Menez pour l'association ASEM, dans le cadre de l'aide aux devoirs, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 05 juillet 2024.

- Arrêté de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Kernével pour l'installation d'une grue accordée à l'APPRL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, avec redevance annuelle de 157,50€.

- Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public, à M. LAFOSSE, pour l'installation d'un manège, place du souvenir, pour 1 an à compter du 29 février 2024 pour 1700€.

## **III. MARCHES PUBLICS :**

### **Commande publique :**

- Marché Vidéoprotection attribué à l'entreprise moins disante Ineo Infracom, Equans, agence ouest, la Chapelle sur Erdre, pour un montant HT 169 041.94€ soit 202 850.33€TTC

- Marché 2023-22200-14b - Aménagement du Parc Océan

→ Lot 1 : Terrassement voirie réseaux, attribué à l'entreprise Eurovia moins disante pour un montant global HT 909 921.65€ soit TTC 1 091 905.98. Notifié le 29 11 2023

→ Lot 2 : Plantations mobiliers, attribué à la société Atlantic paysages, moins disante pour un montant HT de 544 630.80€ soit TTC 653 556.96€. Notifié le 29.11.2023

→ Lot 3 : Jeux et agrès sportifs, attribué à Atlantic paysage moins disante pour un montant HT de 305 415€ soit TTC 366 498€. Notifié le 29.11.2023

- Marché attribué à Morbihan Habitat pour l'étude pour la construction d'une résidence seniors et d'un parking public sous-terrain pour un montant HT de 20 500€ soit 24600€ TTC

- Pour information, conformément à la convention, les tarifs de restauration de la cuisine centrale de la ville de Ploemeur augmentent en 2024 de 2.5% par rapport au prix HT de 2023.

### **Convention subventions et participations :**

- CAF : Convention d'objectifs et de financement Prestation de service EAJE, avenant pour la prestation de service, le bonus territoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 signée le 16 novembre 2023.

## **BORDEREAU N°2**

### **RAPPORTEUR : Le Maire**

#### **N°2024-02 - Election d'un nouvel adjoint au Maire à la suite de la démission de la 5<sup>ème</sup> adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2020-2 du 02 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Vu la délibération n°2020-3 du 02 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la lettre de démission de Mme ROBIC Marie-Hélène de ses fonctions d'adjointe au Maire en date du 15 février 2024 adressée à monsieur le Préfet du Morbihan et acceptée par ce dernier le 20 février 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au remplacement de Mme ROBIC Marie-Hélène par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération susvisée ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le cinquième rang,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2127-7 au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

#### **Le Maire propose au conseil municipal :**

- De maintenir le nombre d'adjoints à 8,
- De décider que la nouvelle adjointe prendra le rang de l'adjointe qu'elle remplace, soit le 5<sup>ème</sup> rang,
- De procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

#### **Le conseil municipal décide à l'unanimité**

- De maintenir le nombre d'adjoints à 8,
- Que la nouvelle adjointe prendra de rang de l'adjointe qu'elle remplace, soit le 5<sup>ème</sup> rang.

Il est ensuite fait appel à candidature. Un candidat se déclare et le maire propose qu'il soit procédé à l'élection de la nouvelle adjointe au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Préalablement au vote, Jean-Louis MILES intervient. Il souhaite que la commission « Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires » se réunisse au plus vite car elle ne s'est pas tenue depuis plus de six mois.*

*Patrice VALTON en prend acte et indique que cette commission se réunira prochainement, le temps que le nouvel adjoint ait pris la mesure de sa délégation et des dossiers en cours. Christine MADELENAT prend la parole pour se présenter aux élus du conseil municipal. Elle précise qu'elle vit avec sa famille à Larmor-Plage depuis plus de 10 ans, qu'elle est mère de trois grands enfants, et rappelle qu'elle assurait jusqu'à présent la délégation « seniors » auprès de Patrick LORQUET.*

*Christine MADELENAT indique que, désormais libérée de ses obligations professionnelles, elle s'est rendue entièrement disponible pour exercer ses nouvelles fonctions si le conseil retient sa candidature.*

*Noël DAHIREL intervient et demande au maire d'indiquer quel sera l'élu qui assurera désormais la délégation « séniors ». Patrice VALTON répond que le choix n'est pas définitivement arrêté mais assure que le poste sera rapidement pourvu ; après échanges avec Patrick LORQUET, adjoint aux affaires sociales, dont dépend la délégation « séniors », il est identifié le besoin d'une personne très disponible pour l'épauler et prendre en charge toutes les actions relevant de l'action au soutien des séniors. Patrick LORQUET confirme ce besoin en rappelant que plus de la moitié de la population larmorienne a plus de 60 ans, et qu'il faut poursuivre sans faille les actions déjà en cours (ex : les lundis des séniors, 1 toit 2 générations...).*

*Noël DAHIREL intervient pour exprimer également son souhait que la commission « Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires » se réunisse au plus vite. Patrice VALTON rassure Noël DAHIREL et confirme qu'une réunion de la commission sera organisée au plus vite du possible, c'est-à-dire dès que la nouvelle adjointe aura pris connaissance des dossiers relevant de sa délégation.*

*Patrice VALTON remercie officiellement Marie-Hélène ROBIC pour l'excellence de son travail pendant ses trois années. Il rend à l'adjointe démissionnaire un hommage appuyé pour son engagement et son implication au service de la commune en général, et plus particulièrement au titre des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelant combien elle est et reste appréciée des enseignants, des parents d'élèves, des directeurs d'école et des enfants larmoriens. Françoise GUYADER intervient à son tour pour dire qu'elle a été très heureuse de travailler aux côtés de Marie-Hélène ROBIC pendant ces trois années.*

*Patrice VALTON précise que Marie-Hélène ROBIC reste conseillère municipale.*

*L'assemblée applaudit cette reconnaissance publique du travail accompli par Marie-Hélène ROBIC. Le conseil municipal procède ensuite au vote.*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents et représentés : 29
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c) Nombre de votants (nombre de bulletins déposés dans l'urne) : 29
- d) Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 1
- e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 9
- f) Nombre de suffrages exprimés [c – (d+e)] : 19
- g) Majorité absolue : 10

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine MADELENAT	19	Dix Neuf

Mme MADELENAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe au maire et immédiatement installée. Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

Patricia JAFFRE	1 <sup>ère</sup> adjointe
Francis JOUANJEAN	2 <sup>ème</sup> adjoint
Régine LE NORMAND-BERNIER	3 <sup>ème</sup> adjointe
Patrick LORQUET	4 <sup>ème</sup> adjoint
Christine MADELENAT	5 <sup>ème</sup> adjointe
Philippe JOLIVET	6 <sup>ème</sup> adjoint
Marie CELO	7 <sup>ème</sup> adjointe
Dominique GUILLEROT	8 <sup>ème</sup> adjoint

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

**BORDEREAU N°3**  
**RAPPORTEUR : Le Maire**

**N°2024-03 - Elections de l'assemblée générale de la SMACL Assurances - Désignation d'un représentant pour la commune de Larmor-Plage**

La SMACL renouvelle les représentants de son assemblée générale lors d'élections programmées le 04 avril 2024. A ce titre, tous les sociétaires sont appelés à élire leurs représentants à l'assemblée générale. Toute collectivité sociétaire de SMACL Assurances peut également se porter candidate à cette élection, pour un mandat de 6 ans. Elle doit alors désigner un représentant.

CONSIDERANT que pour les élections de l'assemblée générale de la SMACL du 4 avril 2024, la commune de Larmor-Plage souhaite se porter candidate comme mandataire mutualiste de SMACL Assurances,

CONSIDERANT que cette candidature implique de désigner un représentant pour la ville de Larmor-Plage au sein de l'assemblée générale,

Il est proposé au conseil municipal de :

- DESIGNER Mme Marianne ROUSSET comme représentante de la commune de Larmor-Plage, mandataire mutualiste, au sein de l'assemblée générale de SMACL Assurances, mutuelle d'assurance des collectivités locales.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°4**  
**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**N°2024-04 – Débat d’Orientations Budgétaires 2024**

En application de l’article L.5217-10-4 du CGCT, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent, dans les dix semaines précédant l’examen du Budget Primitif, débattre des Orientations Budgétaires.

Il est proposé de préparer le budget primitif 2024 sur les bases affichées dans le rapport remis à chaque conseiller à l’appui de sa convocation.

La Commission des Finances du 20 février 2024 en a pris acte.

Il appartient au Conseil Municipal d’en débattre.

Le document est joint en annexe du bordereau.

*Philippe JOLIVET présente le Débat d’Orientations Budgétaires 2024 au travers d’un support Powerpoint comportant les tableaux sur lequel il livre ses commentaires. A la fin de cette présentation, le débat est ouvert.*

*Christine BOISSONNET prend la parole. Elle remarque un déficit d’investissement de fin 2023 pour 2024, de 1 441 206,45€, en relevant que les dépenses vont être conséquentes en 2024. Concernant la capacité d’auto-financement, Christine BOISSONNET indique qu’elle reste, certes confortable, mais que cette capacité n’est pas liée à une épargne propre de la commune mais au reliquat non utilisé de l’emprunt de 5 millions contracté en 2022 et sur lequel la commune paie des intérêts. « Pas de quoi s’autosatisfaire ! » indique-t-elle. Elle précise également que « l’augmentation de la masse salariale est compréhensible au regard des éléments ajoutés qui l’impactent ». Christine BOISSONNET interpelle Philippe JOLIVET en lui indiquant : « Vous évaluez les dépenses d’investissement à environ 10 500 000€. C’est énorme. Pour ce faire, vous dites avoir recours à un nouvel emprunt de 3,8 millions, mais à quel taux d’intérêt ? ». Elle ajoute : « Vous dites que l’endettement fin 2024 serait de 10 628 000 €. Sauf que nous ne sommes pas encore à fin 2024 et l’emprunt de 3 800 000 € n’est, semble-t-il, pas encore contractualisé. Il faudra donc le rajouter au reliquat de la dette de 2023, soit 8 222 000 €. Ce qui porte réellement l’endettement de la commune à 12 022 000 € au jour de l’emprunt et je vous épargne les intérêts... Combien cela représente-t-il par habitant au niveau de la strate ? » s’interroge-t-elle.*

*Christine BOISSONNET revient sur le plan pluriannuel d’investissement dont il est fait référence page 26 du document projeté. S’adressant à Patrice VALTON, elle déclare : « Sur votre conseil, Monsieur le Maire, concernant ce plan que vous refusez de nous transmettre, je me suis référée aux notes prises en 2023 sous forme de tableau par ma collègue, lors de la commission finances. Je constate qu’il est encore annoncé un emprunt de 2,3 millions en 2025, ce qui va aggraver sérieusement notre endettement. La situation deviendra critique. La trajectoire financière nous inquiète » conclut-elle, avant de rappeler à l’assemblée que, sous la mandature précédente, la cour des comptes avait épinglé la commune lorsque la dette s’élevait à 12 millions d’euros. Christine BOISSONNET souhaiterait ainsi avoir une indication sur le niveau d’endettement de la commune à l’horizon de la fin du mandat.*

*Philippe JOLIVET prend la parole pour répondre à Christine BOISSONNET. Il précise que le montant d’emprunt n’impacte pas la capacité d’autofinancement car il s’agit d’une recette*

d'investissement. « Le montant d'endettement que vous indiquez est d'ailleurs erroné car vous ne déduisez pas les échéances d'emprunt qui seront payées au cours de l'année 2024 », indique-t-il.

Christine BOISSONNET demande à quel ratio du montant de la dette arrive-t-on par habitant. Philippe JOLIVET lui répond qu'un tableau présenté dans le powerpoint rapporte une courbe prospective sur plusieurs années qui ne fait pas apparaître un endettement excessif par habitant si l'on se réfère aux normes de la strate des communes de même dimension. Il rappelle une nouvelle fois que ce ne sont pas les habitants qui remboursent la dette mais la commune et que l'important est que celle-ci ait la capacité de le faire. Patrice VALTON confirme que la dette par habitant n'est pas un ratio véritablement pertinent pour conduire une politique de ville, et qu'il faut en effet mesurer en permanence la capacité de remboursement de la commune lorsque l'on recourt à l'emprunt. Il indique que l'emprunt est l'un des moyens de financer les investissements mais qu'il en est d'autres aussi, par exemple la cession d'actifs qui ne présentent pas ou plus d'intérêt pour un usage public. Le recours à l'emprunt est donc maîtrisé et Larmor-Plage a la capacité de rembourser les prêts qui sont contractés au titre des investissements requis pour réaliser les équipements et aménagements tels que ceux ont été prévus dans le projet politique de territoire. « Si votre groupe propose de rester figé, ce n'est pas notre politique », déclare-t-il.

Jean-Louis MILES prend la parole. Sur les résultats 2023, il précise que « côté fonctionnement la capacité d'autofinancement diminue de 490 555€ par rapport à 2022, ce qui est, à mon sens, significatif. Concernant la masse salariale, j'observe qu'elle augmente en valeur de 6% malgré des postes non occupés ». Il s'inquiète du montant à la baisse des droits de mutation à hauteur de 182 000 euros. « Côté investissement, les recettes diminuent de 892 443 € par rapport à 2022 », précise-t-il. « Si les recettes du casino reversées en investissement sont stables par rapport à celles de 2022, les conditions économiques actuelles peuvent laisser place à un revirement de situation », ajoute-t-il. « Il faut rester vigilant, selon lui, et l'être d'autant plus à la lecture du débat d'orientations budgétaires 2024 ». Il s'explique ensuite sur le budget 2024 : « concernant les dépenses de fonctionnement, en sus de l'inévitable hausse du fait de l'inflation, l'augmentation de la masse salariale budgétée pour 2024 est encore forte de 5,6 à 5,9%. Une telle augmentation sur la durée pèse et pèsera durablement sur nos finances » dit-il. Concernant les recettes de fonctionnement, avec la baisse continue des dotations de l'Etat, Jean-Louis MILES espère que les ressources des produits des jeux, des droits de mutation ne seront pas impactées par la situation économique trop atone. Concernant les investissements, Jean-Louis MILES déclare que « la ville de Larmor-Plage entre dans le pic des dépenses du Contrat d'attractivité touristique avec la poursuite des projets budgétés pour 3 350 000 € en 2024, soit près de la moitié du budget total prévu entre 2019 et 2023 ». Il estime ainsi que le budget total de 10 500 000 € est très conséquent et qu'il représente près du double de celui réalisé en 2022. Jean-Louis MILES indique qu'il ne partage pas les priorités de ce budget ; il en souligne les lacunes concernant le logement social, l'accueil des jeunes enfants, et regrette l'absence d'espace pour un budget participatif.

Il demande ainsi à la majorité de veiller à ce que les actions budgétaires modificatives dans le cadre du programme Territoires en transition écologique (TETE) permettent de relever significativement le poids de l'engagement écologique, et ce dans l'intérêt de tous. Selon lui, ces travaux ne pèsent en 2024 que pour 3% du budget ou 5% avec les frais d'isolation de la mairie. Concernant les recettes, Jean-Louis MILES constate l'inquiétante diminution



de l'épargne brute et nette ainsi que le nécessaire recours à un nouvel emprunt pour financer les investissements à hauteur de 4 000 000 €.

Selon Jean-Louis MILES, ce projet de budget 2024 est marqué également par une nouvelle hausse significative des coûts de fonctionnement. « Il révèle un problème de temporalité des études et investissements prévus », déclare-t-il. Il souhaiterait que la municipalité priorise ceux qui ont un impact direct sur la vie des Larmorien. Selon lui, les projets d'étude pour le parking souterrain et de la résidence seniors, lui semblent être moins urgents que ceux de la rénovation de la rue de Kerpape. « Les projets s'additionnent mais il faudra bien se donner le temps de leur réalisation, car on ne pourra pas tout mener de front » conclut-il.

Philippe JOLIVET indique que la capacité d'autofinancement est la même que l'année dernière, et qu'il s'observe une hausse de plus de 3% des recettes par rapport à l'exercice 2022-2023. Philippe JOLIVET précise également que les études de la rue de Kerpape et du parking souterrain sont déjà budgétées, car Lorient Agglomération a planifié les travaux devenus indispensables et urgents de la totale réfection des réseaux souterrains.

Patrice VALTON répond sur le sujet de l'augmentation de la masse salariale en faisant observer qu'il est beaucoup de contradictions dans les propos de Jean-Louis MILES, car on ne peut pas d'un côté voter un bordereau pour l'augmentation du régime indemnitaire des agents de la ville (RIFSEEP), et de l'autre côté s'inquiéter de la hausse de la masse salariale. De son côté, la majorité assume clairement la décision, qui a été heureusement prise à l'unanimité du conseil, de conforter la rémunération des agents par la mise en place d'un dispositif juste et par ailleurs efficace pour le maintien des effectifs.

Gabriel LE SEIGLE prend la parole et émet quelques observations concernant le DOB : à propos de l'étude pour la construction d'une résidence seniors et d'un parking public souterrain, le groupe AGIR souhaiterait un projet plus intergénérationnel, c'est-à-dire des logements dédiés aux seniors, mais aussi aux familles monoparentales et aux étudiants. Selon Gabriel Le SEIGLE, cette possibilité de logements étudiants permettrait hors période scolaire, d'avoir une offre de logements disponibles pour les saisonniers employés sur la commune, d'autant plus que le scénario envisagé pour l'hôtel de Kerhoas par les villes de Lorient et Larmor-Plage n'est plus d'actualité. Gabriel Le SEIGLE invite le Maire à examiner cette proposition de projet de structure intergénérationnelle que le groupe AGIR avait déjà évoqué lors de la présentation du projet de centralité augmentée en conseil municipal, le 12 juillet 2022. Gabriel Le SEIGLE rappelle également que « conformément à la note relative à la centralité augmentée transmise aux commissaires enquêteurs lors de l'enquête publique du PLU, la construction serait située sur un espace libéré dans quelques années et inclus dans cette réflexion de centralité augmentée, qui est non inscrite dans la temporalité des 10 années du Plan Local d'Urbanisme approuvé lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 ». Gabriel LE SEIGLE invite à prendre le temps collectivement de la réflexion pour finaliser la définition de ce projet de construction. Concernant la voirie, Gabriel LE SEIGLE note l'absence de ligne budgétaire pour améliorer significativement l'accessibilité du centre-ville par la réalisation de travaux à envisager sur les cheminements piétons « a minima les quatre passages piétons actuellement en structure pavée, qui sont très inconfortables pour tous », estime-t-il. Pour le groupe AGIR, ce sujet est une priorité à inclure dans les travaux de voirie en 2024. Gabriel LE SEIGLE ajoute également qu'il serait souhaitable d'envisager un marquage au sol pour la continuité des cheminements piétons depuis la place Notre Dame en direction des commerces situés coté Est. Il indique que le groupe AGIR souhaite aussi une amélioration de l'accessibilité du passage souterrain du Minio. Lors de la phase de présentation de l'avant-projet de l'étude de réaménagement de la rue du Minio, le groupe AGIR avait souligné l'importance de faciliter l'accès de cet ouvrage aux personnes à mobilité réduite, notamment aux personnes en fauteuil. Leur



observation avait reçu un accord de principe en commission urbanisme pour inclure ces travaux d'amélioration de l'accessibilité de cet ouvrage, conjointement avec la réfection de la rue du Minio. Selon l'avis de son groupe, ce sujet doit être traité en collaboration avec le conseil départemental.

Gabriel LE SEIGLE demande ainsi d'inscrire ce sujet dans le budget primitif, et compte également « sur le soutien de notre conseillère départementale, Marianne ROUSSET, pour mener à bien ce sujet d'accessibilité ». Gabriel LE SEIGLE rappelle que la non-conformité des pourcentages de la rampe d'accès de cet ouvrage est identifiée depuis la mandature précédente. Le groupe AGIR constate également l'absence de proposition d'enfouissement des réseaux aériens pour l'année 2024. Sur ce sujet, Gabriel LE SEIGLE rappelle que Morbihan Énergies développe des actions prioritaires pour sécuriser le réseau électrique avec des investissements pour supprimer les réseaux aériens BT (basse tension) composés de 5 fils en cuivre nu. Ces réseaux de fils nus sont très anciens et, du fait de leur fragilité et de l'usure du temps, ils connaissent régulièrement des ruptures (et pas uniquement lors des événements climatiques). Gabriel LE SEIGLE rappelle que ce fut le cas ces dernières années, notamment sur le boulevard des Dunes, la rue de Kerpape et la rue des Roseaux. Le Groupe AGIR prend note d'une étude de voirie programmée en 2024 pour la rue de Kerpape et la rue des Roseaux et souhaite obtenir à court terme une esquisse mais aussi un calendrier prévisionnel avec les différentes phases de travaux de réaménagement de cet axe structurant de notre commune. Gabriel LE SEIGLE apporte un complément d'information à l'assemblée : « suivant le rapport d'activités de Morbihan Énergies de l'exercice 2022, les lignes aériennes BT en cuivre nu, ne représentaient plus que 8% du réseau BT sur notre département, et notre commune doit s'inscrire dans la démarche de suppression de ces lignes aériennes BT en cuivre nu, pour fiabiliser le réseau électrique », déclare-t-il. Gabriel LE SEIGLE précise également que ces lignes aériennes BT en cuivre nu sont également présentes notamment dans le quartier du Kernevel et sur une partie de la rue de Ploemeur. Deux possibilités, selon lui, pour supprimer cette distribution BT en cuivre nu : « l'enfouissement qui comme chacun le sait est onéreux, ou autre solution, la substitution par un réseau BT aérien en fils torsadés ». Si cela doit s'étudier au cas par cas, Gabriel LE SEIGLE estime que la commune doit travailler sur le sujet. Il indique que le groupe AGIR déplore comme l'année dernière qu'aucune ligne budgétaire ne soit dédiée à la démocratie participative. Pour le groupe AGIR, il serait souhaitable d'inscrire une provision de budgets participatifs pour des projets portés par les Larmorien(ne)s, et ceci dans les différents quartiers de la commune. Gabriel LE SEIGLE souligne également que, l'année dernière, leur groupe avait souhaité une provision dédiée à une signalétique performante pour diriger les automobilistes vers les différents parkings situés sur le territoire de la commune (parkings des bords de mer situés sur le parc océanique de Kerguelen, parkings en centre-ville). Gabriel LE SEIGLE estime que cela est indispensable pour réduire à la fois, la saturation automobile du centre-ville et les stationnements illicites sur les trottoirs. Enfin, leur groupe relaie le souhait de Larmorien(ne)s et Larmorien(ne)s, comme déjà demandé l'année dernière, « pour la création d'un budget dédié à l'installation d'un vestiaire de plage homologué PMR et utilisable en toute saison par les différents usagers de la plage de Toulhars ».

Patrick LORQUET répond à Gabriel LE SEIGLE sur les travaux envisagés pour la mise aux normes PMR des sanitaires du parking des Pins. Cependant, Gabriel LE SEIGLE précise que leur demande porte sur la création d'un vestiaire de plage homologué PMR utilisable en toute saison à Toulhars. Il estime que cet équipement est nécessaire pour répondre aux besoins des usagers de cette plage urbaine. Patrice VALTON répond sur quelques observations de Gabriel LE SEIGLE. Il estime que Gabriel LE SEIGLE évoque des sujets qui sont, sans doute, importants mais qui ne relèvent pas du DOB. Il s'étonne, par ailleurs, d'une certaine contradiction entre l'intervention de Christine BOISSONNET qui demande de réduire les investissements, et l'intervention de Gabriel LE SEIGLE qui demande de nouveaux investissements. Concernant la voirie, Patrice VALTON rappelle que la municipalité applique un plan pluriannuel et qu'elle ne peut le faire qu'en veillant aux équilibres budgétaires. L'effacement des réseaux aériens est un objectif partagé mais coûteux (2000 € environ le mètre linéaire). La politique de la commune est donc d'enfour

*progressivement les réseaux aériens à l'occasion de la réfection des rues « quand on refait une rue, on enfouit ». Concernant le tunnel, la municipalité a bien l'intention d'améliorer son accessibilité car la majorité partage le même point de vue que le groupe AGIR sur ce point.*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

**BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : Philippe JOLIVET**

**N°2024-05 – Demande de subvention DETR ETAT– Plan de financement des travaux de réhabilitation de la mairie : amélioration énergétique et de l'accessibilité de l'accueil.**

VU l'instruction du dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, il est demandé d'acter en conseil municipal le plan de financement de ce projet que vous trouverez ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)				
Désignation	Montant de l'opération	conseil départemental	ETAT - DETR	Larmor-Plage
maîtrise d'œuvre	31 200	10 000	105 000	304 000
travaux	382 800			
contrôle technique	5 000			
<b>TOTAUX</b>	<b>419 000 €</b>	115 000 €		
		27%		73%

**Il est proposé au conseil municipal :**

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de cette opération « réhabilitation de la mairie »,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Jean-Louis MILES indique au conseil que de son point de vue, l'amélioration de l'accessibilité de l'accueil de la mairie n'est pas une priorité. Christine BOISSONNET se déclare d'accord avec Jean-Louis MILES.*

*Patrice VALTON répond que l'opportunité s'est présentée de réorganiser l'accueil de la mairie à l'occasion des études requises pour l'isolation du bâtiment dans le cadre du plan TETE. En effet, la première action sera de changer les huisseries du rez-de-chaussée. Patricia JAFFRE ajoute que ce projet est important car l'accueil de la mairie n'est plus adapté aux usages, ni à l'organisation du travail. Elle déclare « cet espace est celui que les citoyens connaissent quand ils viennent en mairie et il s'agit de la vitrine de la commune ».*

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE**

**N°2024-06 - Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins de service peuvent amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services techniques,

Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, Communication-Evénementiel, Culture et Patrimoine et Police Municipale.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique, d'animation, administratif ou du patrimoine, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré minimum, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°7**

**RAPPORTEUR : Patricia JAFFRE**

**N°2024 -07 - Autorisation d'adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion du Morbihan**

Dans certaines situations, les agents de la collectivité (titulaires et contractuels) ont droit au bénéfice d'allocations chômage. Pour les agents titulaires, la collectivité n'est pas affiliée à l'assurance chômage et assure elle-même ses agents.

Face à la complexité de la réglementation, en matière d'indemnisation chômage, le Centre de Gestion du Morbihan aide les collectivités et apporte son assistance technique et juridique dans le traitement des dossiers. Le montant de cette prestation pour le calcul

d'allocations de retour à l'emploi pour les agents titulaires ou stagiaires s'élève à 245€ par dossier (tarif appliqué pour les collectivités affiliées).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE CONFIER par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- D'AUTORISER le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°8**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N°2024-08 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle raquettes et d'une salle omnisport : désignation de la maîtrise d'œuvre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 approuvant le programme d'opération et le programme d'investissement, l'enveloppe prévisionnelle du projet de restructuration et d'extension du pôle sportif et de loisirs de Larmor-Plage.

Vu la délibération n° 2023-07 du 1<sup>er</sup> mars 2023 définissant la composition du jury

Vu la décision n° 01 du 01 septembre 2023 actant le choix du jury de concours dont la 1<sup>ère</sup> réunion du 31 août 2023 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : ROBERT et SUR, OS ARCHITECTES et BOHUON BERTIC.

Les 3 projets ont été déposés anonymement auprès du Mandataire MORBIHAN HABITAT et analysés par celui-ci. Une commission technique s'est réunie le 12 décembre 2023 pour étudier l'adéquation de chaque projet par rapport aux attentes de fonctionnement. Ces études ont permis d'amender la présentation des projets faites lors de la deuxième réunion du jury de Concours du mardi 09 janvier 2024.

Le jury du Concours lors de cette réunion a jugé les projets présentés. Un extrait des avis motivés du jury est repris ci-dessous.

Le projet 1 propose une architecture élégante et sobre pouvant néanmoins apparaître peu chaleureuse au regard des matériaux utilisés. Il présente également plusieurs écueils en termes de fonctionnement et de desserte.

Le projet 2 propose une réponse architecturale affirmée et accueillante ainsi qu'une bonne intégration des équipements dans leur site. Il présente un fonctionnement satisfaisant mais nécessitera quelques adaptations pour confirmer le bon usage du pôle raquettes et la gestion des eaux pluviales en toitures. Il nécessitera quelques efforts pour maintenir le projet dans l'enveloppe financière.

Le projet 3 se révèle un projet à l'architecture consensuelle, bien intégré et compact qui répond bien au fonctionnement demandé dans l'usage souhaité avec cependant une intégration du stationnement de la salle omnisport peu satisfaisante et des incertitudes sur la pérennité des matériaux de façades choisis.

A l'issue de ce vote, le jury a désigné par vote le projet 2 au rang n° 1.

Le jury estime que les 3 candidats ont remis une prestation conforme au règlement du concours et peuvent donc percevoir une prime d'un montant de 21 500 € hors taxe, comme prévu dans le même règlement.

Après avoir levé l'anonymat des offres par voie d'huissier, au vu du PV du Jury, il est proposé au Conseil de désigner le lauréat et d'autoriser le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,

Vu l'échange au sein de la commission travaux, urbanisme du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER le versement de la prime de participation au concours aux trois candidats retenus comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 21 500€ HT. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime attribuée au lauréat.

-DE DESIGNER OS ARCHITECTES comme le lauréat du Jury de Concours

- D'AUTORISER le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

*Gabriel LE SEIGLE intervient. Comme il l'a déjà indiqué en commission urbanisme, leur groupe souhaiterait avoir plus d'informations sur les critères de désignation du lauréat. Leur groupe attendait de trouver en pièce jointe du bordereau un rapport plus circonstancié du mandataire Morbihan Habitat, tout en respectant l'anonymat des trois candidats retenus. Gabriel LE SEIGLE explique que leur groupe s'abstiendra car ils ne peuvent se prononcer sur une appréciation succincte qui émet déjà quelques réserves, dont une importante qui est celle du risque du dépassement de l'enveloppe financière du projet...*

*Francis JOUANJEAN explique qu'une commission technique s'est tenue en amont avec la présence notamment de la fédération française du tennis et la présidente du tennis club de Larmor-Plage et que les observations émises lors de cette commission technique ont été intégrées par Morbihan Habitat dans l'analyse du jury.*

*Jean-Louis MILES demande des exemples de réalisation des architectes. Il explique qu'il s'abstiendra également car on ne connaît pas les deux autres choix. Francis JOUANJEAN précise que nombre de membres du jury ont comme lui-même consulté les sites internet des différents architectes pour connaître leurs expériences et être éclairé sur leurs réalisations. Francis JOUANJEAN indique également que le jury de concours pour la salle multi-activités se tiendra le 12 mars, et que le choix de l'architecte sera présenté en conseil municipal le 3 juillet prochain.*

*Patrice VALTON rappelle la procédure de concours est normalisée et répond à des règles très strictes. Concernant ce concours celui-ci s'est organisé en plusieurs temps :*

- Réception de 72 candidatures déposées et rapport d'analyse par le mandataire Morbihan Habitat
- Réunion du jury qui a retenu 3 candidats à l'issue d'un vote sous contrôle d'un commissaire de justice
- Réunion du jury pour désigner le lauréat après audition des candidats

Les trois projets étaient très intéressants et ont donné lieu à des ressentis et des appréciations différentes. Le vote a ensuite permis de désigner le lauréat. Patrice VALTON rappelle que le jury est aussi composé d'élus mais aussi de personnes de l'extérieur (architectes).

Jean-Louis MILES redit qu'il est compliqué pour lui de se prononcer sur un projet alors qu'il ne connaît pas les deux autres. Patrice VALTON comprend le point de vue de Jean-Louis MILES, mais il explique que c'est la règle en matière de jury de concours.

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOISSONNET, M. LE SEIGLE, Mme NORMANT, M. MILES).**

## **BORDEREAU N°9**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N°2024 -09 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des jeunes et des associations : désignation de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire rappelle le projet de construction de la maison des jeunes et des associations et la nécessité de la procédure de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2023-06 du Conseil municipal du 09 juin 2023 approuvant le programme d'opération, le programme d'investissement et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'une maison des jeunes et des associations à Larmor-Plage.

Vu la délibération n° 2023-07 du 09 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours et définissant la composition du jury.

Vu la décision n° 02 du 12 septembre 2023 actant le choix du jury de concours dont la 1ère réunion du 21 septembre 2023 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : BRA, LAUS et BOHUON BERTIC.

Les 3 projets ont été déposés anonymement auprès de la Ville de Larmor-Plage et analysés par MORBIHAN HABITAT, assistant à maîtrise d'ouvrage. Une commission technique s'est réunie le 30 janvier 2024 pour apprécier l'adéquation de chaque projet aux attentes de fonctionnement. Ces études ont permis d'amender la présentation des projets faites lors de la deuxième réunion du jury de Concours du mardi 13 février 2024.

Le jury du Concours lors de cette réunion a jugé les projets présentés. Un extrait des avis motivés du jury est repris ci-dessous.

Le candidat A propose un projet assez vertueux d'un point de vue technique et environnemental ainsi qu'une organisation des espaces qualitative et généreuse mais présente une architecture peu contextuelle et une implantation qui questionne sur l'intégration de la limite sud.

Le projet B propose une réponse architecturale sobre avec des façades et une ouverture soignée sur l'espace public et respectueuse de son environnement immédiat. Il nécessitera quelques adaptations pour améliorer les conditions liées au fonctionnement des programmes ainsi qu'une réflexion sur le projet paysager.

Le candidat C propose un projet à l'architecture sobre, moins aboutie et des espaces intérieurs assez jugés froids et fermés sur la façade sud. Il répond cependant bien aux contraintes de fonctionnement dans l'usage souhaité.

A l'issue de ce vote, le jury a désigné par vote le projet B au rang 1.

Le jury estime que les 3 candidats ont remis une prestation conforme au règlement du concours et peuvent donc percevoir une prime d'un montant de 7000 € hors taxe, comme prévu dans le même règlement.

Après avoir levé l'anonymat des offres par voie d'huissier, au vu du PV du Jury, il est proposé au Conseil de désigner le lauréat et d'autoriser le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le versement de la prime de participation au concours aux 3 candidats comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 7000 € HT. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime attribuée au lauréat.
- DE DESIGNER BOHUON BERTIC comme le lauréat du Jury de Concours
- D'AUTORISER le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

*Gabriel LE SEIGLE réitère son propos. Son groupe aurait souhaité avoir plus d'informations sur les critères de la désignation, et avoir en pièce jointe de ce bordereau, un rapport plus circonstancié du mandataire Morbihan Habitat, tout en respectant l'anonymat des 3 candidats retenus. Ils ne peuvent ainsi se prononcer sur la base d'une appréciation succincte qui émet déjà quelques réserves en évoquant des adaptations nécessaires. Gabriel LE SEIGLE explique ainsi que leur groupe s'abstiendra sur ce bordereau.*

*Jean-Louis MILES demande si un ascenseur est prévu pour l'accessibilité au premier étage de la maison des jeunes. Frédéric VUAROQUEAUX répond par l'affirmative. Jean-Louis MILES demande de prévoir en amont des équipements modulaires afin de pouvoir adapter l'équipement aux évolutions potentielles des pratiques et usages.*

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOISSONNET, M. LE SEIGLE, Mme NORMANT, M. MILES).**



## **BORDEREAU N°10**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N°2024 -10 - Convention de groupement avec Lorient agglo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – convention avec CITEO**

En application de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, entreprise privée, à but non lucratif, est spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Son activité est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets et groupements de communes à fiscalité propre, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges) pour la période 2023-2025. Elle est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente une action concertée menée avec Lorient Agglomération et les autres communes du territoire intéressées, il est proposé de désigner l'EPCI comme mandataire du groupement pour percevoir le soutien financier et le reverser à la commune. L'EPCI conserverait 10% du soutien au titre de l'animation du groupement, de diffusion de communication commune mais également pour mener des opérations emblématiques de nettoyage ou de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces qu'il gère (espaces naturels...).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux en date du 21 novembre 2023 et du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- DE DESIGNER Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et l'autorise à conclure avec CITEO ladite convention pour le compte de la commune.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

*Gabriel LE SEIGLE précise que leur groupe est bien évidemment favorable aux dispositions de cette convention pour lutter contre la nuisance des déchets abandonnés diffus. Toutefois, les membres du groupe ont deux interrogations :*

- *L'article 3 de cette convention fait état d'une Annexe 1 qui précise le détail des modalités de reversements. Cette annexe 1 est absente de la pièce jointe de ce bordereau.*
- *Autre interrogation, avec l'article 7 qui fait état de 6 indicateurs de pilotage, sans aucunement les préciser dans cette convention.*

*Gabriel LE SEIGLE demande des éclaircissements sur ces deux points.*

*Frédéric VUAROQUEAUX précise que les services vont publier l'annexe 1 sur Elise.*

*Jean-Louis MILES prend la parole et déclare que « le meilleur déchet est le déchet que l'on ne produit pas », et que la sensibilisation et l'éducation sur ses sujets sont primordiaux.*

*Francis JOUANJEAN partage cet avis et indique que des campagnes de communication vont être menées. « Il s'agit de la responsabilité de nos concitoyens mais aussi de celle des producteurs qui devront proposer des emballages recyclables et de celle des distributeurs qui devront produire moins d'emballages. Toute la politique de la commune va d'ailleurs en sens dès qu'elle a des moyens d'action, ce qui est par exemple le cas pour les guinguettes ».*

*Christine BOISSONNET demande si CITEO ne fait que traiter les déchets. Francis JOUANJEAN répond que CITEO fiance une sorte « d'éducation des concitoyens ». Il s'agit du ramassage des déchets par la commune, et non du ramassage des ordures ménagères assurées par Lorient Agglomération.*

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°11**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N°2024-11 - Société publique locale bois énergie renouvelable (SPL BER) - Augmentation de capital**

Le Maire rappelle que la commune de LARMOR-PLAGE est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUEVELABLE (ci-après « SPL BER » ou « la Société ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant de la participation</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>%</b>	<b>Nombre sièges au CA</b>
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune d'Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	162.000,00 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune,
- D'APPROUVER la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :

*« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Riantec.*

*Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.*

*Total des apports 4.054.000 euros »*

- D'APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :  
 « *Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.  
 Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale.  
 La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités* ».
- D'APPROUVER la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.
- D'AUTORISER le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- D'AUTORISER le Maire ou toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Jean-Louis MILES intervient : « La mise en place d'une chaudière bois est pour moi un projet prioritaire ».*

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°12**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N°2024 -12 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Convention de prestation de service avec Lorient Agglomération**

La municipalité entend reprendre et préciser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en juin 2023 dont la rédaction de certains points est insuffisamment précise et peut porter à confusion.

La commune de Larmor Plage a souhaité confier la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie puisque le PLU arrêté en juin 2023 a été rédigé par ses services.

L'assistance inclut le suivi de la procédure et celui des modifications avant l'approbation définitive du document.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LARMOR PLAGE.

Il est entendu que la mission des services de Lorient Agglomération portera sur :

1. La conduite de l'opération :
  - Analyse technique et mise en place des éléments de justification.
  - Réunion préalable si nécessaire avec les services de l'Etat ;



- Suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
  - Préparation des dossiers, y compris dossier cas par cas évaluation environnementale ;
  - Suivi administratif et technique des études.
  - Organisation de la mise à disposition du public et synthèse.
2. La préparation du dossier de modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :
- Un additif au rapport de présentation ;
  - Les documents graphiques ;
  - Le règlement écrit ;
  - Les annexes, si nécessaire.
  - Le montage du dossier de consultation MRAE

La présente convention commencera à sa signature et durera jusqu'à approbation de la modification simplifiée du PLU par le Conseil Municipal ; le montant de cette mission s'élève à un coût total de 4 028,48€.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-D'AUTORISER le Maire à signer cette convention pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

*Gabriel LE SEIGLE intervient. Leur groupe souhaiterait une rédaction documentée pour la traçabilité des sujets relatifs à cette modification simplifiée n°1 du PLU. Gabriel LE SEIGLE précise que leur groupe est favorable à cette modification simplifiée n°1 d PLU et à la convention de prestation de service avec Lorient agglomération.*

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°13**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N°2024 -13 - Adhésion au service commun autorisations droit des sols de Lorient Agglomération.**

La commune délègue actuellement l'instruction de ses autorisations de droit des sols à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de service a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% en fonction du nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires. L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023.

Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux et Urbanisme du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'ADHERER au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) à compter du 4 mars 2024,

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS),
- DE MANDATER le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **BORDEREAU N°14**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N°2023 -14 - Autorisation préalable à la division de logements sur l'ensemble des zones du plan de Local d'Urbanisme de Larmor-Plage**

Dans un contexte de forte tension du marché et de la problématique du logement, notamment du logement locatif sur la commune, lié à la fois à l'attractivité du territoire et à la croissance du locatif saisonnier, une politique volontariste d'amélioration de l'offre de logement pour nos citoyens est nécessaire.

L'accroissement significatif du logement locatif est une tendance qui se traduit notamment par la division de maisons individuelles en plusieurs logements.

Cette transformation n'est actuellement soumise à aucune autorisation d'urbanisme. Cette situation a pour conséquence de permettre la mise sur le marché des logements locatifs susceptibles de ne pas respecter les normes d'habilité en vigueur, notamment par la création de logements trop petits ou ne respectant pas les règles d'hygiène en matière d'assainissement, de gestion des déchets par exemple. S'y ajoute le risque de non-respect des obligations de mise en copropriété (sous-comptage des fluides et degré coupe-feu des cloisons entre les logements). Une division peut également générer des tensions sur le domaine public en l'absence de stationnements suffisants sur la parcelle.

Dans ce contexte, l'encadrement des divisions est un outil pertinent de lutte contre l'habitat irrégulier ou indigne. Il vise la protection des occupants et la quiétude du quartier environnant.

Ce dispositif concernera tout propriétaire désirant diviser un bâtiment existant afin de créer plusieurs logements, et applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Une demande d'autorisation préalable conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sera déposée en Mairie, complétée des plans et documents nécessaires à l'instruction de la demande. Si le projet est soumis également à une autorisation d'urbanisme, celle-ci vaudra accord pour la division de l'immeuble. La décision du maire sera notifiée aux demandeurs dans un délai de 15 jours à la date de réception d'un dossier jugé complet. A la fin des travaux, le demandeur en informera la commune afin de procéder à une éventuelle visite de contrôle.

Les demandes d'autorisation préalables à la division de logements seront réceptionnées au service urbanisme de la commune de Larmor-Plage ou transmises de façon dématérialisée. Une page spécifique sur le portail internet de la commune exposera la procédure et

permettra aux usagers de récupérer le formulaire correspondant. L'instruction et le suivi seront assurés par le service urbanisme.

La demande de division sera refusée si la division vise à créer des logements d'une superficie inférieure à la définition d'un logement décent (surface habitable de plus de 9m<sup>2</sup> sous 2,20m de plafond, plus de 20m<sup>3</sup> de volume habitable), dépourvue d'installations sanitaires et/ou électriques, des diagnostics pourront être également être exigés (amiante par exemple) auprès des propriétaires. Le refus ou l'accord soumis à prescription sera lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique ou à un non-respect du nombre de stationnements.

Lorsque des opérations de division de logements sont réalisées sans autorisation préalable le contrevenant s'expose à une amende au plus égale à 15 000 € et à une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans. Le paiement de cette amende est ordonné par le préfet et le produit est intégralement versé à l'ANAH.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le décret n°2017-1431 du 03 octobre 2017 relatif aux procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usages d'habitation dans un immeuble existant,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L.126-16 à L.126-22,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du Morbihan,

Vu le PLU de la Commune approuvé le 9 juin 2023,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'INSTAURER un régime d'autorisation préalable à la division de logements au titre de l'article L.126-18 du Code de l'Habitation et de la Construction, sur l'ensemble de la Commune.
- DE PROPOSER que les autorisations préalables de division de logements soient déposées au service Urbanisme de la Commune de Larmor-Plage
- DE DECIDER que le dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2024.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

*Gabriel LE SEIGLE intervient. Il estime que cette autorisation préalable applicable sur l'ensemble du territoire de la commune est indispensable. Pour la commune, restera comme indiqué dans le bordereau, à disposer des moyens humains pour procéder aux éventuelles visites de contrôle. « L'éventualité des visites de contrôles dépasse la division*

*de logements, et cette disposition est à étendre par exemple pour vérifier la conformité des clôtures, l'installation d'abris de jardin avec demande validée (...) », précise-t-il. Le groupe AGIR est ainsi favorable à la mise en place des dispositions citées dans ce bordereau.*

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°15**

**RAPPORTEUR : Francis JOUANJEAN**

### **N°2024 -15 - Adhésion à la Charte logistique et durable**

Approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération vise la neutralité carbone d'ici 2050. Un des principaux objectifs est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre par habitant.

Dans le secteur des transports, cela se traduit par plusieurs approches dont l'optimisation de la logistique urbaine avec une approche durable. La logistique, même si elle ne représente que 15 à 20% des flux, génère 50 % des émissions de particules fines du transport et un tiers des oxydes d'azote. Par ailleurs, elle génère de nombreux conflits d'usage en ville. Le transport de marchandises, et notamment la gestion du dernier kilomètre, est ainsi un levier majeur en vue d'améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la sécurité, le cadre de vie de notre territoire et son développement économique.

La loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 renforce l'intervention des Autorités Organisatrices de la Mobilité dans les champs de la logistique. Lorient Agglomération est ainsi compétente pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a décidé par délibération du 12 octobre 2021 d'engager l'agglomération dans le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InterLUD). Ainsi, Lorient Agglomération met en place des espaces de dialogue entre acteurs publics et économiques de la logistique urbaine durable et formalise cette démarche partenariale dans une charte assortie d'un plan d'action opérationnel.

Les sept communes urbaines de Lorient Agglomération, à savoir Caudan, Hennebont, Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Ploemeur et Quéven, ont été associées au projet de Logistique Urbaine Durable de Lorient Agglomération (LODULA). Un Comité de pilotage a été mis en place en juin 2022, regroupant les vice-Présidents de Lorient Agglomération et les élus des communes, la participation de ces dernières étant essentielle au bon déroulement du projet au regard de leurs compétences.

Un diagnostic de la logistique urbaine durable mené entre juin 2022 et janvier 2023 (étude Logicités/ ELV Mobilités), ainsi qu'un travail de concertation avec les acteurs privés et publics, ont permis de faire émerger des actions pour améliorer le fonctionnement de la logistique urbaine sur le territoire. Un comité de pilotage, organisé en mai 2023, a permis de prioriser le programme d'actions.

La présente délibération vise à approuver l'engagement de la commune dans la charte de logistique urbaine durable de Lorient Agglomération et son plan d'actions. Des actions spécifiques sont en effet co-pilotées par les communes.

Les enjeux de ce plan d'action sont multiples :

Environnementaux et énergétiques : promouvoir les modes de transport de marchandise décarbonés (énergies alternatives, vélo-cargo, ...) afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire le bilan carbone des filières ;

Cadre de vie en centre villes : améliorer l'aménagement des centres urbains via des équipements adaptés afin de réduire la congestion, l'accidentologie et le stress liée aux arrêts en pleine voie des véhicules de livraison, travailler sur les externalités négatives liées aux livraisons pour les riverains (bruit, utilisation des trottoirs, ...) ;

Urbains : intégration de la fonction logistique dans les documents réglementaires, planification du besoin en foncier lié à la logistique du dernier kilomètre, dans un contexte de pression foncière en milieu urbain ;

Economiques : le dernier kilomètre représente en moyenne 1% de la distance parcourue mais 25% du coût du transport de marchandises ;

Sociaux : les conditions de travail des chauffeurs-livreurs sont impactées par divers aléas routiers et lors du déchargement sur la voie publique, qui peuvent entraîner des accidents de travail, notamment liés à la manutention de charges lourdes.

Un des objectifs de la charte est d'organiser une concertation régulière avec les acteurs privés sur le sujet de la logistique urbaine, toute filière économique confondue. Par ailleurs, l'optimisation de la logistique implique un engagement important de l'ensemble des acteurs de la démarche :

- L'agglomération et les communes au regard de leurs compétences respectives : développement de services de transport de marchandises, mobilité, développement économique pour la première ; voirie et gestion de l'espace public, urbanisme pour les secondes ;
- Les agences, organismes de services public et chambres consulaires en lien avec l'accompagnement des acteurs privés ou publics qu'ils proposent ;
- Les entreprises locales et les représentants de fédérations professionnelles directement concernées par le déploiement de leur activité sur le territoire.

Une gouvernance adaptée est proposée dans le cadre de cette charte, avec notamment :

- Le maintien du comité de pilotage ;
- La création d'un Comité des signataires regroupant l'ensemble des participants signataires de la charte ;
- Des comités thématiques semestriels ayant vocation à faire intervenir des experts sur des problématiques données ;
- Des réunions proposées pour chaque action par des pilotes d'action.

Le plan d'action est composé de 13 actions dont 10 pour lesquelles la commune de Larmor-Plage est impliquée :

- La prise en compte des livraisons dans les projets de piétonnisation
- L'amélioration de l'offre en aires de livraisons et leur contrôle
- La réglementation municipale sur les livraisons (circulation, stationnement)

- L'amélioration de la logistique de chantier dans le tissu urbain dense
- L'utilisation de l'outil numérique pour mieux informer les professionnels sur les travaux
- L'accompagnement de la logistique et mobilité des artisans
- L'étude de l'opportunité de créer des Espaces de Logistique de Proximité
- L'adaptation des infrastructures et services à la cyclologistique
- L'intégration de la logistique dans les bâtiments neufs via la réglementation (PLU notamment)
- L'insertion de clauses environnementales sur la logistique dans les achats
- Ce plan d'action se veut opérationnel avec une majorité d'actions identifiées à réaliser sous 2 ans, afin d'amener les acteurs privés et publics à s'impliquer dans la démarche. Il est par ailleurs transversal avec des liens renforcés avec les communes du projet dont les compétences en matière de voirie et d'aménagement sont indispensables au bon déroulé des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 et son article L. 2224-37,

Vu le Code des transports,

Vu la loi des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le Projet de territoire de Lorient Agglomération,

Vu le Plan Climat Air Energie du Territorial en date du 17 décembre 2019,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023,

Vu la charte de logistique urbaine annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'engagement de la Ville de Larmor-Plage pour une logistique urbaine durable formalisée dans la charte annexée.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la charte sur la logistique urbaine durable de Lorient Agglomération.

*Gabriel LE SEIGLE explique que son groupe est favorable aux 10 actions pour lesquelles la commune de Larmor-Plage est impliquée. Ce plan d'actions nécessitera un suivi régulier dans le cadre de la commission urbanisme, sachant que la majorité des actions identifiées est à réaliser sous 2 ans. « Des points d'étapes sur la mise en œuvre des actions seront donc indispensables », conclut-il.*

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**



## **BORDEREAU N°16**

**RAPPORTEUR : Régine LE NORMAND**

### **N°2024 -16 - Règlement intérieur de l'espace culturel Les Coureaux**

L'espace culturel Les Coureaux se veut comme le point d'ancrage de la vie culturelle larmorienne. Ce lieu dédié aux arts et à la culture est géré par le service Culture et Patrimoine.

Le service Culture et Patrimoine a défini deux temps dans la programmation culturelle municipale annuelle : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, l'espace culturel Les Coureaux s'habille en salle de spectacles (théâtres, concerts...), tandis que du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, l'espace devient le lieu des expositions temporaires (peintures, photographies, sculptures...).

Afin de régir la nouvelle organisation induite par le développement d'une programmation culturelle municipale annuelle et d'assurer au mieux le fonctionnement de cet équipement public, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur portant les nouvelles conditions d'usage de cette salle.

Vu l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine en date du 21 février 2024,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement intérieur tel qu'il est proposé en pièce annexe.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

*En fin de séance, le maire délivre une information sur les appels à candidatures – activités commerciales temporaires pour la pointe des Blagueurs, la pointe de Toulhars et le Kernével. Les avis ont été lancés le 14 décembre 2023 ; les candidatures ont été retournées le 5 février 2024. La commission d'attribution s'est tenue le 14 février 2024.*

*Parmi toutes les candidatures, les candidats retenus sont :*

- *Pour la pointe des blagueurs : LE TAQUET - Laëtitia BRIERE*
- *Pour la pointe de Toulhars : UTOPISSIME – Anthony POSTAIRE associé au CAFE BAROUDEUR – Kévin LEBRETON*
- *Pour le Kernével : CLUB FISHER – Yann WIERTELAK*



**La séance est levée à 21h20**

  
Régine LE NORMAND-BERNIER  
Adjointe Culture, Patrimoine

**LE MAIRE**  
Patrice VALTON  
